

En 2017, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 735 euros par mois. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 041 euros par mois. Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, 41 % du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité. En moyenne, le niveau de vie mensuel des membres des ménages pauvres augmente de 346 euros grâce aux prestations sociales, celui des membres des familles monoparentales avec au moins deux enfants de 377 euros et celui des membres des ménages composés d'un couple avec trois enfants de 235 euros.

Une personne sur deux a un niveau de vie inférieur à 1 735 euros par mois en 2017

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes¹ et prime d'activité), nets des impôts directs. Afin de tenir compte des différences de taille des ménages, le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Il est, par définition, identique pour toutes les personnes d'un même ménage.

En 2017, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 1 735 euros par mois². Les personnes appartenant à un ménage

considéré dans cet ouvrage comme modeste³ ont un niveau de vie médian de 1 172 euros par mois. Parmi elles, les personnes appartenant à un ménage considéré comme pauvre (c'est-à-dire dont le niveau de vie est en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 041 euros par mois en 2017) ont un niveau de vie médian de 837 euros.

Les prestations sociales non contributives constituent 41 % du revenu disponible des ménages pauvres

Au total, pour l'ensemble des ménages, les revenus d'activité représentent 70,7 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 31,4 %, les revenus du patrimoine pour 9,3 % et les prestations sociales non contributives pour 5,9 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,3 % du revenu disponible (*tableau 1*). Les parts dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs

1. Expérimentée depuis 2013 mais généralisée à l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2017, la Garantie jeunes fait partie depuis 2017 des ressources prises en compte dans le calcul du niveau de vie réalisé par l'Insee. Du fait des faibles masses financières concernées et des conditions d'attribution de la prestation liées à l'âge (avoir entre 16 et 25 ans) [voir fiche 34], cette nouveauté n'a qu'une incidence très faible pour l'ensemble de la population.

2. Les revenus présents dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 sont annuels. Tous les montants mensuels présentés dans cette fiche sont des montants annuels divisés par douze.

3. Les personnes modestes sont les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus bas. Les ménages modestes sont les ménages des personnes modestes. Cette définition diffère légèrement de celle retenue dans d'autres publications statistiques, notamment émanant de l'Insee.

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages en 2017, selon leur position dans la distribution du niveau de vie des personnes

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Ménages modestes ⁷	dont ménages pauvres ⁷	dont ménages modestes non pauvres ⁷
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4			
Revenus d'activité¹	70,7	32,9	44,4	55,1	62,6	76,1	51,7	35,6	56,8
Salaires	65,2	29,1	42,3	52,9	60,2	69,8	49,2	32,5	54,5
Revenus d'indépendants	5,5	3,8	2,1	2,2	2,4	6,3	2,5	3,1	2,3
Revenus de remplacement et pensions alimentaires²	31,4	25,2	33,5	36,5	35,6	30,8	33,8	28,0	35,6
Chômage et préretraites	3,1	9,3	7,8	6,0	4,1	2,2	6,3	8,7	5,5
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	28,4	16,0	25,7	30,5	31,5	28,6	27,5	19,4	30,1
Revenus du patrimoine	9,3	2,3	2,7	2,9	3,7	11,0	3,1	2,4	3,2
Impôts directs³	-17,3	-8,4	-6,6	-8,3	-10,2	-19,8	-8,6	-7,5	-8,9
Prestations sociales non contributives⁴	5,9	48,0	26,0	13,8	8,3	1,8	20,0	41,4	13,3
Prestations familiales ⁵	2,2	12,4	7,9	5,0	3,7	1,1	6,4	11,4	4,8
Allocations logement	1,5	16,6	8,3	3,5	1,7	0,2	6,0	14,1	3,5
Minima sociaux ⁶	1,7	16,2	7,3	3,7	2,0	0,4	5,9	13,0	3,6
Garantie jeunes	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1
Prime d'activité	0,4	2,6	2,4	1,4	0,8	0,1	1,6	2,7	1,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 062	1 045	1 614	1 909	2 200	3 972	1 699	1 188	1 964
Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)	1 735	757	1 059	1 274	1 461	2 179	1 172	837	1 317
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	1 993	700	1 059	1 274	1 461	2 573	1 123	785	1 308
Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)	–	933	1 172	1 371	1 551	–	1 551	1 041	1 551

1 à 7 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2017, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), la part des prestations sociales dans le revenu disponible est de 26,0 %.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

augmentent avec le niveau de vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles. Ces prestations représentent ainsi 13,3 % du revenu disponible des ménages modestes non pauvres et 41,4 % de celui des ménages pauvres.

Plus leur niveau de vie est bas, plus les ménages bénéficient de la redistribution

Les prestations sociales non contributives concernent principalement les ménages aux revenus les plus bas. 75,5 % de leur masse financière totale sont alloués aux ménages modestes : 37,4 % pour les ménages pauvres et 38,1 % pour les ménages modestes non pauvres (tableau 2). C'est particulièrement le cas des minima sociaux dont les plafonds d'attribution généralement

en deçà du seuil de pauvreté⁴ (voir fiche 08) ciblent les populations aux revenus les plus faibles. 79,1 % du montant total des minima sociaux sont alloués aux ménages modestes : 41,9 % aux ménages pauvres et 37,1 % aux ménages modestes non pauvres. Cette redistribution opérée par les minima sociaux vers les ménages les plus précaires est encore plus visible pour le revenu de solidarité active (RSA), dont 68,1 % de la masse financière sont affectés aux ménages pauvres.

Les minima sociaux représentent 13,0 % du revenu disponible des ménages pauvres, 3,6 % de celui des ménages modestes non pauvres et une fraction négligeable de celui des ménages se situant dans le cinquième décile et au-delà. Les personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont la possibilité de bénéficier de minima sociaux. En effet, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en

Tableau 2 Répartition des montants totaux de chaque transfert sociofiscal entre les divers types de ménages, en 2017

	En %				
	Ménages modestes ⁵	dont ménages pauvres ⁵	dont ménages modestes non pauvres ⁵	Ménages avec un niveau de vie ≥ 4 ^e décile	Ensemble des ménages
Prestations sociales non contributives¹ reçues	75,5	37,4	38,1	24,5	100
Prestations familiales ²	63,0	26,9	36,2	37,0	100
Allocations logement	88,3	49,5	38,8	11,7	100
Minima sociaux ³ , dont	79,1	41,9	37,1	20,9	100
revenu de solidarité active (RSA)	88,8	68,1	20,7	11,2	100
allocation aux adultes handicapés (AAH)	67,2	17,5	49,7	32,8	100
Prime d'activité	81,9	32,5	49,4	18,1	100
Impôts directs versés⁴	11,0	2,3	8,7	89,0	100

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2017, les ménages pauvres ont perçu 49,5 % du montant total des aides au logement et ont versé 2,3 % du montant total des impôts directs.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

4. En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 041 euros mensuels par unité de consommation en 2017. 14,1 % des personnes ont un niveau de vie inférieur à ce seuil (voir fiche 01). Parmi le RSA, le minimum vieillesse et l'AAH, seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

compte dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux⁵. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution des minima sociaux⁶. En 2017, les ménages pauvres ont perçu en moyenne 155 euros par mois de minima sociaux, contre 71 euros pour les ménages modestes non pauvres (tableau 3a).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 37)

puisque la part versée aux ménages modestes s'établit à 88,3 % de la masse financière totale. Parmi ces derniers, ceux qui sont pauvres perçoivent près de la moitié des aides versées (49,5 %), avec un montant mensuel moyen de 168 euros par ménage. Les allocations logement représentent 14,1 % de leur revenu disponible. Avec un montant mensuel moyen de 68 euros, elles constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages modestes non pauvres (3,5 %). La part des allocations logement dans le revenu disponible des ménages du cinquième décile et au-delà est résiduelle (moins de 1 % pour chaque décile).

Tableau 3a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon la position des ménages dans la distribution du niveau de vie des personnes

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Ménages modestes ⁵	dont ménages pauvres ⁵	dont ménages modestes non pauvres ⁵
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4			
		En euros							
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 411	632	1 300	1 805	2 242	4 684	1 505	785	1 878
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-349	414	313	104	-42	-712	194	403	86
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	180	502	420	263	183	73	339	492	260
prestations familiales ²	69	130	127	95	82	42	108	135	94
allocations logement	46	173	133	67	38	9	102	168	68
minima sociaux ³	51	169	118	71	44	18	100	155	71
Garantie jeunes	1	2	3	2	0	0	2	2	1
prime d'activité	13	28	39	27	17	4	28	32	25
Impôts directs ⁴	-529	-88	-106	-159	-225	-785	-145	-90	-174
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 062	1 045	1 614	1 909	2 200	3 972	1 699	1 188	1 964

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2017, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 133 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

5. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 09).

6. Pour illustrer cette différence, prenons par exemple le cas d'un allocataire du RSA de 30 ans, seul, sans enfant et habitant avec ses parents. Occupant le même logement, les trois appartiennent au même ménage au sens des enquêtes de l'Insee. En revanche, pour le calcul des droits au RSA, les parents de cette personne ne sont pas considérés comme faisant partie de son foyer.

Les prestations familiales concernent également en priorité les ménages aux niveaux de vie les plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soit pas attribuée sous condition de ressources (voir fiche 36). Les ménages modestes perçoivent près des deux tiers de leur montant total (63,0 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers déciles de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 11,4 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 135 euros. Leur part est moindre pour les ménages modestes non pauvres (4,8 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage de 94 euros. Cette part s'élève à 6,4 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 2,2 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 69 euros par ménage.

La prime d'activité est principalement reversée aux ménages modestes (81,9 % de la masse financière totale) et notamment aux ménages modestes non pauvres (49,4 %). Elle représente, en 2017, 1,6 % du revenu disponible des ménages modestes, soit un montant moyen mensuel de 28 euros par ménage.

La Garantie jeunes étant ciblée sur les jeunes de 16 à 25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité, elle ne concerne qu'une faible part de la population : 59 200 jeunes perçoivent l'allocation de la Garantie jeunes fin 2017, soit 0,1 % de l'ensemble des personnes (voir fiche 34). Ainsi, cette prestation constitue une part négligeable du revenu disponible des ménages pauvres (0,2 %), pour un montant mensuel moyen de 2 euros par ménage.

La redistribution s'opère également par les impôts directs. Ces derniers augmentent avec les revenus, que ce soit en part ou en valeur, conséquence directe du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, 2,3 % des impôts directs ont été collectés auprès des ménages pauvres et 89,0 %

auprès des ménages dont le niveau de vie est supérieur au 4^e décile. En termes de montants mensuels moyens, cela représente 90 euros pour les ménages pauvres (majoritairement de la CSG et de la CRDS), 174 euros pour les ménages modestes non pauvres et 785 euros pour les ménages du cinquième décile et au-delà.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 346 euros par mois le niveau de vie des personnes pauvres, de 189 euros celui des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres et de 55 euros celui des personnes situées dans le cinquième décile et au-delà (*tableau 3b*). Les impôts directs diminuant en moyenne leur niveau de vie de respectivement 56, 116 et 503 euros, l'ensemble de la redistribution (prestations sociales et impôts directs) augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes pauvres (+290 euros) et des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres (+72 euros) mais réduit celui des personnes situées dans le cinquième décile et au-delà (-448 euros).

Des montants de minima sociaux par UC plus élevés pour les personnes seules et les familles monoparentales

Le montant moyen par ménage des prestations sociales, ou des transferts sociaux et fiscaux dans leur ensemble, augmente fortement avec le nombre d'enfants (*tableau 4a*). Cependant, les écarts se réduisent de manière conséquente lorsque l'on tient compte des différences de composition des ménages et que l'on raisonne en montant par UC (*tableau 4b*). Les personnes seules et les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfant(s) sont les ménages⁷ qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux par UC les plus élevés en 2017, avec respectivement 45, 83 et 70 euros. Ce sont aussi les familles monoparentales qui bénéficient des montants moyens d'aides au logement par UC les plus élevés : 78 euros pour celles avec un enfant, 102 euros pour celles avec au moins deux enfants. Le montant de la prime d'activité est lui aussi plus élevé pour les familles monoparentales : entre 32 et 22 euros par mois et par UC.

7. Hors ménages complexes.

Les montants mensuels moyens par UC versés au titre des prestations familiales dépendent du nombre d'enfant(s) à charge. S'ils ne sont que de 27 euros pour les couples avec un enfant et de 38 euros pour les familles monoparentales avec un enfant, ils atteignent 173 euros pour les couples avec trois enfants, 181 euros pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants et même 250 euros pour les couples qui ont au moins quatre enfants.

Compte tenu de l'avantage lié au quotient familial lors du calcul de l'impôt sur le revenu et aux différences de niveau de revenus, les impôts directs par UC sont en moyenne plus élevés pour les ménages sans enfant et diminuent avec le nombre d'enfants. Ainsi, en moyenne, les couples sans enfant

s'acquittent chaque mois de 455 euros d'impôts directs par UC, les couples avec deux enfants de 369 euros et les couples comptant au moins quatre enfants de 139 euros.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 96 euros par mois le niveau de vie des personnes seules, de 377 euros celui des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants, de 79 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec un enfant et de 235 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec trois enfants. Après versement des impôts directs, l'ensemble de la redistribution augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au

Tableau 3b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon la position des individus dans la distribution du niveau de vie des personnes

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Ménages modestes ⁵	dont ménages pauvres ⁵	dont ménages modestes non pauvres ⁵
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4			
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 202	400	837	1 188	1 471	3 021	974	495	1 235
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-209	300	222	85	-10	-448	149	290	72
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	131	354	293	192	138	55	244	346	189
prestations familiales ²	58	110	108	83	71	35	93	113	82
allocations logement minima sociaux ³	31	115	88	46	26	6	69	111	46
Garantie jeunes	32	109	68	44	29	11	63	98	43
prime d'activité	1	1	2	1	0	0	1	1	1
Impôts directs ⁴	9	19	27	18	11	3	19	22	17
Impôts directs ⁴	-340	-54	-71	-107	-148	-503	-95	-56	-116
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 993	700	1 059	1 274	1 461	2 573	1 123	785	1 308

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2017, pour les personnes dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 88 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

moins deux enfants (+234 euros), il est quasi neutre pour les membres de ménages correspondant à un couple avec trois enfants (-28 euros) et réduit le niveau de vie mensuel moyen des personnes seules (-220 euros) et des membres de ménages correspondant à un couple avec un enfant (-303 euros).

Le montant des allocations logement diminue avec l'âge de la personne de référence du ménage

Considérés ou non par UC (tableau 5a), les montants moyens d'allocations logement diminuent avec l'âge de la personne de référence du ménage⁸.

Tableau 4a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon le type de ménage

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵ ou plus	sans enfant ⁵	avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵	avec 3 enfants ⁵	avec 4 enfants ⁵ ou plus ⁵	sans enfant ⁵		avec enfant(s) ⁵
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 036	2 280	2 168	4 206	4 733	5 285	4 795	3 612	3 412	3 951	3 411
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-220	6	413	-637	-582	-581	-97	713	-238	227	-349
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	96	325	697	45	148	251	600	1 159	246	708	180
prestations familiales ²	1	52	327	2	49	170	442	767	18	283	69
allocations logement	42	108	189	13	30	35	88	216	64	103	46
minima sociaux ³	45	119	133	25	50	30	46	128	143	271	51
Garantie jeunes	0	1	5	0	0	1	0	5	3	6	1
prime d'activité	7	45	43	4	19	15	24	43	17	45	13
Impôts directs ⁴	-316	-319	-284	-683	-730	-832	-697	-446	-484	-482	-529
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 816	2 286	2 581	3 569	4 150	4 704	4 699	4 325	3 174	4 177	3 062

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Le type de ménage est celui au 4^e trimestre 2017, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2017.

Lecture > En 2017, pour les couples avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 30 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

8. La personne de référence est le principal apporteur de ressources du ménage.

Le montant mensuel moyen par UC est ainsi de 69 euros pour les membres du ménage lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 34 euros entre 40 et 49 ans et 14 euros lorsqu'elle a 60 ans ou plus (tableau 5b). La hausse du revenu initial par UC

avec l'âge de la personne de référence et l'évolution de la répartition par statut d'occupation du logement contribuent à cette baisse. En effet, les propriétaires non accédants, dont la part augmente avec l'âge de la personne de référence, ne sont pas éligibles aux

Tableau 4b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant ¹	avec 2 enfants ⁵ ou plus	sans enfant ⁵	avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵	avec 3 enfants ⁵	avec 4 enfants ou plus ⁵	sans enfant ⁵		avec enfant(s) ⁵
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 036	1 579	1 087	2 804	2 485	2 355	1 817	1 137	1 954	1 471	2 202
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-220	12	234	-425	-303	-255	-28	237	-138	94	-209
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	96	232	377	30	79	114	235	377	140	273	131
prestations familiales ²	1	38	181	1	27	78	173	250	12	114	58
allocations logement minima sociaux ³	42	78	102	9	16	16	35	71	36	40	31
Garantie jeunes	45	83	70	17	26	13	18	40	80	100	32
prime d'activité	0	1	2	0	0	0	0	2	2	2	1
Impôts directs ⁴	7	32	22	3	10	7	9	14	10	17	9
Impôts directs ⁴	-316	-220	-143	-455	-382	-369	-263	-139	-278	-179	-340
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 816	1 590	1 321	2 379	2 182	2 101	1 789	1 374	1 816	1 565	1 993

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Le type de ménage est celui au 4^e trimestre 2017, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2017.

Lecture > En 2017, pour les personnes dont le ménage est un couple avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 16 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

aides au logement et seule une petite fraction des accédants à la propriété l'est⁹.

C'est lorsque la personne de référence du ménage a entre 30 et 49 ans que le montant moyen des prestations familiales est le plus important : 111 euros mensuels par UC si elle a entre 30 et 39 ans et 99 euros mensuels par UC entre 40 et 49 ans. Ce constat peut s'expliquer par deux phénomènes : lorsque la personne de référence a moins de 30 ans, les familles avec enfant(s) sont moins fréquentes et les familles nombreuses plus rares¹⁰ ; lorsque la personne de référence a 50 ans ou plus, une partie des enfants a quitté le ménage et ceux qui restent, plus âgés, ouvrent moins de droits aux prestations familiales.

Par UC, ce sont les personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans ou de 50 à 59 ans qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux les plus élevés en 2017, avec respectivement 41 euros et 38 euros. Ces montants très proches masquent des profils par âge très différents selon le minimum social perçu. Ainsi, lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, le RSA constitue 80 % du montant de minima sociaux reçu et l'AAH 20 % ; lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans, ces parts valent respectivement 41 % et 58 %¹¹.

La prime d'activité est destinée à des personnes en emploi dont les revenus d'activité sont modestes.

Tableau 5a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 188	3 317	3 862	4 113	3 196	3 411
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-70	-165	-308	-544	-413	-349
Prestations sociales non contributives ¹ , dont						
prestations familiales ²	230	300	299	173	70	180
allocations logement	60	162	161	44	4	69
minima sociaux ³	92	68	64	44	20	46
Garantie jeunes	49	47	53	68	43	51
prime d'activité	3	1	1	1	0	1
Impôts directs ⁴	26	22	21	16	3	13
Impôts directs ⁴	-300	-464	-608	-717	-482	-529
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 118	3 152	3 554	3 568	2 783	3 062

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les ménages dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentés dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERFs 2017. Ils sont inclus dans l'« Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2017, pour les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 92 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

9. En 2017, seuls 9 % des accédants perçoivent une aide au logement ; ce taux est de 51 % parmi les locataires.

10. Ainsi, les familles avec enfant(s) représentent 23 % des ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 62 % de ceux dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans, 70 % de ceux dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans. La part des couples avec au moins trois enfants vaut respectivement 1 %, 9 % et 14 % dans ces trois tranches d'âge.

11. Le minimum vieillesse a une part résiduelle (environ 1 %) pour ces personnes. Il peut, par exemple, s'agir de couples où la personne de référence est âgée de 50 à 59 ans et dont le conjoint est allocataire du minimum vieillesse (et a donc au moins 62 ans).

C'est plus souvent le cas des jeunes travailleurs, c'est pourquoi ce sont les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans qui perçoivent les montants moyens les plus élevés¹² : 26 euros par mois.

En lien avec des revenus qui s'accroissent durant la vie professionnelle, les montants d'impôts directs augmentent de concert. Ainsi, ils représentent en moyenne 210 euros mensuels par UC lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans et atteignent

325 euros lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans et 435 euros lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans¹³.

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent le niveau de vie moyen mensuel des personnes, quelle que soit la tranche d'âge de la personne de référence du ménage. Cependant, cette réduction est d'autant plus faible que la personne de référence est jeune : -21 euros entre 20 et 29 ans, -156 euros entre 40 et 49 ans et -318 euros lorsqu'elle a au moins 60 ans.

Tableau 5b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	1 562	1 915	2 083	2 505	2 466	2 202
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-21	-71	-156	-327	-318	-209
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	190	192	169	108	56	131
prestations familiales ²	59	111	99	33	4	58
allocations logement	69	41	34	26	14	31
minima sociaux ³	41	26	25	38	35	32
Garantie jeunes	2	0	1	0	0	1
prime d'activité	19	13	11	10	2	9
Impôts directs ⁴	-210	-263	-325	-435	-374	-340
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 541	1 844	1 927	2 178	2 148	1 993

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentées dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERF5 2017. Elles sont incluses dans l'« Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2017, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 69 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

12. En pratique, les montants par ménage bénéficiaire de la prime d'activité sont plus faibles en moyenne lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans mais la part de ménages qui en bénéficient est beaucoup plus importante : elle vaut 29 %, contre 19 % lorsque la personne de référence a entre 30 et 39 ans et 17 % entre 40 et 49 ans.

13. Si la hausse des revenus imposables est la cause principale de l'augmentation du montant moyen d'impôts directs lorsque l'on passe d'une personne de référence âgée de 20 à 29 ans à une personne de référence âgée de 40 à 49 ans, l'évolution entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans (+110 euros d'impôts directs en moyenne par mois et par UC) est aussi liée à la baisse du nombre de personnes par ménage (en moyenne, 1,85 UC contre 1,64) que l'on peut rattacher au départ des enfants du ménage.

La redistribution augmente le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage

Les minima sociaux sont logiquement les plus élevés pour les ménages dont la personne de référence est inactive non retraitée de 18 ans ou plus (326 euros mensuels en moyenne) [tableau 6a].

Ils sont également importants pour les ménages dont la personne de référence est au chômage (175 euros mensuels en moyenne). Les montants mensuels moyens d'aides au logement sont aussi les plus élevés pour ces deux catégories de ménages, avec respectivement 181 et 172 euros. Hors ménages dont la personne de référence est retraitée, les montants moyens de prestations familiales sont relativement proches selon le statut d'activité de la personne de référence et varient de 90 euros mensuels lorsqu'elle

est en emploi non salarié à 150 euros lorsqu'elle est inactive sans être retraitée.

Les ménages dont la personne de référence est en emploi non salarié sont ceux qui versent en moyenne le plus d'impôts directs (1 257 euros mensuels), alors que les montants sont du même ordre de grandeur lorsque la personne de référence est salariée (577 euros) ou retraitée (409 euros).

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs augmentent le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est au chômage (+246 euros) ou inactive sans être retraitée (+315 euros) et réduisent le niveau de vie moyen des membres de l'ensemble des autres ménages, particulièrement si la personne de référence est en emploi non salarié (-576 euros) [tableau 6b]. ■

Tableau 6a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 858	4 057	3 786	5 771	1 521	2 766	2 956	1 492	3 411
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-426	-492	-397	-1 089	339	-238	-345	478	-349
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	204	178	180	168	516	144	64	679	180
prestations familiales ²	101	98	99	90	132	23	4	150	69
allocations logement	50	40	40	34	172	41	20	181	46
minima sociaux ³	33	21	19	29	175	76	39	326	51
Garantie jeunes	1	0	0	0	8	0	0	3	1
prime d'activité	20	20	20	15	28	4	2	17	13
Impôts directs ⁴	-631	-670	-577	-1 257	-176	-382	-409	-201	-529
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 432	3 566	3 389	4 681	1 860	2 528	2 611	1 970	3 062

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont inclus dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

Lecture > En 2017, pour les ménages dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 40 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

Tableau 6b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2017, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 272	2 373	2 235	3 185	946	2 053	2 296	944	2 202
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-231	-267	-215	-576	246	-162	-267	315	-209
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	135	118	120	105	353	121	51	440	131
prestations familiales ²	73	71	72	61	107	25	4	121	58
allocations logement minima sociaux ³	30	24	24	20	112	33	15	115	31
Garantie jeunes	19	12	11	16	110	60	31	190	32
prime d'activité	1	0	0	0	5	0	0	2	1
Impôts directs ⁴	12	11	12	9	19	3	1	12	9
Impôts directs ⁴	-365	-385	-335	-681	-107	-284	-318	-125	-340
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 041	2 106	2 020	2 609	1 192	1 891	2 029	1 258	1 993

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont inclus dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

Lecture > En 2017, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 24 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2020 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 02.

> Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace data.drees, rubrique Pauvreté et exclusion, dossier Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : www.data.drees.sante.gouv.fr.

> **Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (coord.)** (2018, juin). Les revenus et le patrimoine des ménages. Insee, coll. Insee Références.

> **Blasco, J., Guillaneuf, J.** (2019, septembre). En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables. Insee, *Insee Première*, 1772.